



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité Départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 12 janvier
2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/09/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BRENNTAG

ZAC DU CLOSEAU
Impasse Lavoisier
77220 Tournan-en-Brie

Références : E/24-0127
Référence Hélios : 60210

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/09/2023 dans l'établissement BRENNTAG implanté ZAC DU CLOSEAU Impasse Lavoisier 77220 Tournan-en-Brie. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Il s'agissait d'une inspection inopinée afin d'évaluer la préparation du personnel de l'établissement BRENNTAG à la survenue d'un accident majeur. Cette inspection avait également pour but de tester la réactivité des ICPE installées à proximité de l'établissement BRENNTAG à Tournan-en-Brie. À ce titre, des équipes d'inspection se sont rendues sur certaines de ces installations classées durant l'exercice PPI.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRENNTAG
- ZAC DU CLOSEAU Impasse Lavoisier 77220 Tournan-en-Brie
- Code AIOT : 0006502803
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le groupe BRENNTAG SA France est un des principaux distributeurs de produits chimiques au plan mondial, filiale à 100 % du groupe BC Partners, fonds d'investissement privé européen.

Les activités de BRENNTAG concernent la chimie minérale (acides et bases), la chimie organique (solvants hydrocarbures, solvants chimiques, solvants chlorés) et les produits secs (sels, sulfates, comburants, phosphates, etc).

L'établissement de Tournan-en-Brie, en activité depuis avril 1999, procède à la récupération, au stockage, au conditionnement et au transport de produits à destination de ses clients. Dans certains cas (acides et bases), il est procédé à des dilutions, le produit pur étant mélangé à de l'eau au moment du déchargeement dans la cuve de stockage. Les produits sont expédiés en vrac (conditionnés en containers et dépotés chez le client) ou déjà conditionnés (fûts et containers).

Le site occupe une superficie de 70 000 m² sur la zone industrielle dite ZAC du Closeau à Tournan-en-Brie, dont 25 750 m² d'espace verts et 24 000 m² de voirie et de stationnement.

Les moyens de stockage du site regroupent des cuves d'un volume total de 4 500 m³, un entrepôt couvert de 5 600 m², deux chambres chaudes, une zone alimentaire et un local de comburants.

L'établissement relève de la législation des installations classées pour plusieurs rubriques et est classé « Seveso seuil haut » pour son stockage de produits dangereux pour l'environnement au titre des rubriques 4510 et 4511 ainsi que de produits toxiques au titre de la rubrique 4130.

L'établissement est autorisé à exploiter par arrêté préfectoral n° 2012/DRIEE/UT77/034 du 20 février 2012, et est soumis également à l'arrêté préfectoral n° 2012/DRIEE/UT77/061 du 16 avril 2012 (RSDE), à l'arrêté préfectoral n° 2018/51 du 17 août 2018 et à l'arrêté préfectoral n° 2021/11/DCSE/BPE/IC du 10 mars 2021.

Il est à noter par ailleurs que l'établissement fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé par l'arrêté préfectoral n° 11 DCSE 095 du 5 octobre 2011.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Exercice POI inopinée

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Dispositions particulières à certaines catégories de	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.181-54	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
	projets				

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au travers de cet exercice, l'exploitant a démontré qu'il disposait d'une bonne maîtrise de son plan d'organisation interne. L'Inspection a toutefois constaté des lacunes quant à la manipulation des instruments de prélèvements d'échantillons dans l'air.

2-4) Fiches de constats

Fiche n° 1 : Dispositions particulières à certaines catégories de projets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.181-54
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'Opération Interne
Prescription contrôlée :
[...]
L'arrêté peut prévoir, après consultation des services d'incendie et de secours, l'obligation d'établir un plan d'opération interne en cas de sinistre. Le plan d'opération interne définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.
Le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire.
Constats :
L'Inspection s'est présentée à 9h sur site de manière inopinée. Elle a informé l'exploitant de son souhait de jouer un scénario du POI, à savoir un dégagement toxique de chlore suite à un mélange incompatible d'hypochlorite de sodium et d'acide chlorhydrique. Ce scénario est issu du phénomène dangereux DISP-B décrit dans l'étude de dangers de l'établissement et menant à un accident majeur figurant dans le plan particulier d'intervention (PPI).
L'inspection s'est déroulée tout d'abord en salle afin de présenter le contexte. En particulier, l'Inspection souhaitait jouer l'exercice jusqu'au déclenchement du PPI, c'est-à-dire avec un dégagement de nuage toxique en dehors des limites du site. À ce titre, l'Inspection avait prévenu en amont le SDIS77, la préfecture de Seine-et-Marne ainsi que la mairie de Tournan-en-Brie. L'Inspection a tout de même demandé à l'exploitant de ne pas déclencher l'alarme PPI.
L'Inspection s'est ainsi rapprochée du responsable de la partie chimie minérale au sein de l'établissement à 9h30 afin de lui expliquer le début du scénario permettant de déclencher l'exercice : un chauffeur prévient le responsable de la partie chimie minérale d'un dégagement d'un nuage jaune/vert à proximité d'une cuve de la zone « chimie minérale acides » (CMA) dans laquelle un dépotage était en cours.
À 9h33 l'alarme POI spécifique à un dégagement de gaz toxique au sein du site a été déclenchée par le responsable de la partie chimie minérale.
Dès 9h36, les pompiers, la gendarmerie, la mairie de Tournan-en-Brie et la préfecture sont appelés.
À 9h37, le personnel se regroupe au point de rassemblement avant d'être confiné dans le réfectoire. Ce lieu a été choisi le jour de l'exercice en raison de la direction du vent, et ce afin de protéger les employés.
À 9h38, le recensement des employés présents débute pour se terminer à 9h52. Il est alors comptabilisé 39 personnes au sein de l'établissement dont 31 sont confinées, les autres dirigent les opérations ou constituent des équipes d'intervention. Au même moment, une équipe de première intervention, équipée d'EPI adéquats se dirige vers la zone CMA afin de fermer la vanne de dépotage, correspondant à la source du dégagement gazeux (dépotage de javel dans une cuve d'acide chlorhydrique). Cette vanne est alors fermée à 9h42. Une deuxième équipe d'intervention se rend au niveau de la station de traitement des eaux du site et ferme la vanne V3 permettant une mise en rétention du site. En parallèle, l'astreinte du groupe situé au siège de Brenntag est informée de la situation. À 9h41, le Directeur des Opérations Internes (DOI) du site de Tournan-en-

Brie demande à l'astreinte du siège de Brenntag de déclencher la télé-alerte afin de prévenir les voisins de l'établissement et demande son état des stocks.

À 9h44, la sirène de confinement du site voisin Conforama est déclenchée. Le jour de l'inspection, cet établissement était sous le vent du nuage毒ique. À 9h45, un rideau de protection est mis en place grâce à une queue de paon afin de protéger le site Conforama du nuage毒ique. Aucune victime n'est à déclarer. La queue de paon est opérationnelle à 9h50 afin de rabattre le nuage毒ique à proximité de sa source.

À 9h48, l'exploitant informe la préfecture de la situation et demande à déclencher le PPI (qui ne sera finalement pas déclenché lors de cet exercice).

À 9h50 une personne est mise à disposition dans les locaux afin d'accueillir les pompiers.

À 9h51 l'exploitant appelle la DRIEAT.

À 9h57 l'équipe de seconde intervention arrose la citerne à l'aide d'un RIA et confirme la fermeture de la vanne de dépotage.

À 10h01 l'inspection rappelle, dans le cadre de l'exercice, que des premières mesures dans l'environnement devraient être réalisées. À 10h10 des réflexions sont en cours concernant la localisation des points de mesure. Finalement, l'exploitant appelle la préfecture à 10h18 pour l'informer de la réalisation de 5 mesures de chlore entre le rideau de protection et la limite du site.

À 10h20, la situation étant maîtrisée par l'exploitant, l'alarme毒ique est arrêtée. À 10h25 l'exercice prend fin.

Lors de l'exercice, l'exploitant n'a pas pensé à réaliser des prélèvements dans l'environnement, afin notamment de s'assurer d'une concentration faible en chlore. Cela a été réalisé suite à un rappel de l'inspection qui a constaté que l'exploitant ne s'était jamais entraîné auparavant à l'utilisation d'un tel instrument. L'exploitant a cependant indiqué qu'il comptait tester l'utilisation de ces dispositifs lors d'un exercice prévu en septembre.

Observation n°04092023-1: L'exploitant définira des critères pour la réalisation des mesures dans l'environnement pour les différents scénarios POI le nécessitant et mettra en œuvre les moyens adéquats afin que la manipulation des dispositifs permettant d'effectuer les premiers prélèvements dans l'environnement soit rendue familière à l'équipe d'intervention.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 3 mois